

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 14

Nombre de conseillers votants 17

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, Mme Aurnague, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, Mme Guérineau, M. Birocheau, Mme Desmé, Mme Chicheri, M. Moreau, Mme Aubrey, M. Dubois

**Pouvoirs** : M. Picard donne pouvoir à M. Moreau  
M. Favier donne pouvoir à Mme Guérin  
M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Beauchamp

**Absents** : M. Grange, M. Laurent

**Secrétaire** : Mme Faye

### **Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022**

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022

### **Décision du Maire**

2022-15 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur LIARD Claude et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 ans à compter du 7 novembre 2022 de deux mètres carrés superficiels située Rangée : C - Tombe n°40 - Tarif : 251 €

### **2023-01-A-01 Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- d'approuver le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- de dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **2023-01-A-02 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf**

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM), prévoit de faire de la restauration collective un levier à la fois de la réduction des inégalités par une offre de bonne qualité nutritionnelle, et de structuration de filières.

A ce titre, elle dispose que, au 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge devront intégrer une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits bio.

Le Département a souhaité proposer aux établissements publics et collectivités territoriales de Touraine de coopérer, à travers la constitution d'un groupement de commandes, et la conclusion d'un accord-cadre permettant l'achat de viandes de bœuf labellisées, destinées aux points de restauration collective et scolaire du département.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et 2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **2023-01-A-03 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

#### Débat :

Mme DESMÉ souhaite obtenir des précisions concernant les opérations mentionnées dans le bilan annuel.

M. le maire indique que la localisation « Le Fougerais » concerne la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement éponyme. Cet espace public est désormais dénommé rue Avisseau. La dénomination « lotissement Gaudiche – Martin » concerne des échanges fonciers et des régularisations de limites cadastrales, préalables à l'aménagement du lotissement « rue Georges Sand ».

La dénomination « Le Champs Chilloux » concerne la rétrocession à la commune par la société Francelot d'une parcelle d'implantation d'un transformateur électrique.

#### Vote :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan de ses acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 :

Nature	Référence cadastrale	Localisation	Contenance	Prix
Acquisition d'immeuble	ZH n°486 et 497	Le Fougerais	1058 m <sup>2</sup>	1,00 €
	ZH n°535, 543, 545, 546, 547	Maison Brûlée (lotissement Gaudiche-Aubert-Martin)	282 m <sup>2</sup>	1,00 €
	ZE n°226	Le Champ Chilloux	64 m <sup>2</sup>	1,00 €
Cession d'immeuble	ZH n°548, 551, 552	Maison Brûlée (lotissement Gaudiche-Aubert-Martin)	266 m <sup>2</sup>	1,00 €

### **2023-01-A-04 Lotissement « Le Grand Chêne » - Secteur des Vauzelles** **Convention de transfert des équipements communs**

#### Débat :

Monsieur MOREAU s'interroge sur le caractère prématuré d'une décision de rétrocession des espaces communs du lotissement « le Grand Chêne » au lieu-dit « Vauzelles ».

M. LEMAÎTRE précise que la convention de rétrocession des espaces communs constitue une pièce nécessaires à l'instruction de la demande de permis d'aménager. Elle prévoit le mode de gestion ultérieur des espaces communs. La rétrocession effective n'interviendra qu'après réception par la commune de l'ensemble des plans de récolement et des essais réglementaires et contrôle de la qualité des prestations, y compris la reprise des végétaux.

Vote :

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 23 décembre 2022 par la société Villadim Aménagement et Promotion - 4 rue de la Charpraie - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, sous le numéro PA 037 263 22 4 0005 au lieu-dit « Les Vauzelles », sur les parcelles cadastrées ZI n°19 à 25, 41, 255, 257, 352 et 862.

Vu les articles R442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme aux termes desquels le lotisseur doit s'engager à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs sauf lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Vu le projet de convention entre la société Villadim Aménagement et Promotion et la commune de Truyes relative à la reprise des espaces et réseaux communs constituant le lotissement « Le Grand Chêne» et à leur intégration dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 janvier 2023.

Après délibéré, par 16 pour et 1 abstention (Mme Guérin, sous pouvoir de M. Favier), le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à la reprise des espaces et réseaux communs constituant le lotissement « Le Grand Chêne» telle qu'annexée à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement « Le Grand Chêne».

### **2023-01-A-05 Tarifs de la restauration scolaire**

Débat :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat d'exploitation du service de restauration scolaire et observe une diminution de la part financée par les usagers, passée de 52% à 38% en 10 ans. Par ailleurs, le coût de l'énergie et des denrées alimentaires pèse sur le résultat.

Monsieur le Maire indique que pour ces motifs, il est nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs de 4%.

Dans les prochaines semaines, la commission scolaire examinera les conditions de remboursement des repas non pris.

Monsieur Moreau suggère de communiquer auprès de la population sur les coûts du service.

Vote :

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Abonnement mensuel 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	56,90 €
Abonnement mensuel 3 jours au choix	42,67 €
Ticket occasionnel	4,54 €
Remboursement du repas	4,06 €
Repas adulte	6,56 €

### **2023-01-A-06 Subvention**

#### Débat :

Madame Faye indique ne pas prendre part au vote en sa qualité de Présidente du Comité de Jumelage

#### Vote :

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Comité de Jumelage	Subvention exceptionnelle Réception de 15 chypriotes du 10 au 14 avril 2023	2.000,00 €

### **2023-01-A-07 Autorisation budgétaire spéciale**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :  
Budget commune : 2.486.691,82 € / 4 = 621.672,95 €
- de préciser que les sommes seront inscrites au budget primitif 2023 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Imputation budgétaire BP 2017
Remplacement de cabine de douche – Château de Bel Air	1.650,09 €	c/2158 - 136
Revêtement de sol souple et mural en faïence – Château de Bel air	2.340,84 €	c/2158 - 136

Mise aux normes incendie -BAES de la mairie	3.885,60 €	c/2158-136
Remplacement des moteurs des centrales de traitement de l'air de la Mairie	8.223.83 €	c/2158 - 136
Rénovation thermique et mise aux normes de l'école élémentaire – Maîtrise d'oeuvre	67.878.52 €	c/2313 - 180
Aire de jeux pour enfants	101.163,00 €	c/2315 - 214
Menuiseries extérieures du château	10.122,31 €	c/2158 - 136

**2023-01-A-08 Rénovation thermique de l'école élémentaire – Demande de subvention au titre du Fonds vert**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant.

Suivant les conclusions de l'audit « Energétis Bâtiment Collectivité (Ecb)» réalisé en avril 2021, le projet prévoit notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries, la mise en place d'un système de ventilation double flux, le remplacement des éclairages énergivores par une technologie LED et la mise en place d'un chauffage par géothermie.

La réalisation de l'opération est prévue au cours du second semestre 2023 pour un montant estimé à 695.937,20 € HT, dont 620.000,00 € HT de travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds vert (Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant pour un montant de 695.937,20 € HT, dont 620.000,00 € HT de travaux
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert (Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) pour ce projet
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'isolation	350.000,00 €	ETAT Subvention CRTE/DSIL	186.000,00 €
Travaux de mise aux normes	100.000,00 €	DEPARTEMENT 37 Subvention F2D	69.500,00 €
Travaux de géothermie	170.000,00 €	ADEME Géothermie	83.054.99 €
Audit énergétique	1.500,00 €	RÉGION Subvention CRST	69.700,00 €
Maîtrise d'œuvre 12%	74.437,20 €	ETAT Fonds vert	148.494,77 €
		Autofinancement 20% du total	139.187,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>695.937,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>695.937,20 €</b>

### **2023-01-A-09 Recrutement d'agent non titulaire**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif non titulaire à temps complet du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 15 septembre 2023 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'occasion de l'absence pour congé de maternité (y compris les périodes de formation, de congé pathologique et de congés annuels) de l'agent titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet) du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 15 septembre 2023 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'occasion du congé de maternité de l'agent titulaire sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367

### **2023-01-A-10 Amendes de police 2023 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un éclairage sur les passages piétons du carrefour Saint-Blaise, dont le montant s'élève à 17.694,00 € HT selon le devis proposé par l'entreprise Citeos.

Cet aménagement vise notamment à améliorer la sécurité des élèves qui empruntent les cars de transport scolaire depuis l'arrêt « Chapelle Saint-Blaise »

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'installation d'un éclairage sur les passage piétons du carrefour Saint-Blaise pour un montant de 17.694,00 € HT
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rend compte de ses derniers rendez-vous avec Monsieur MICHAUD, conseiller départemental, et Monsieur DESIDERI, responsable du STA de l'Île Bouchard. Divers travaux de sécurisation sont envisagés sur le territoire communal : création d'un sur largeur pour les piétons sur le pont de Cormery, élargissement de la rue de Vauzelle dans son accès sur le carrefour Saint-Blaise, et éclairage des passages piétons du carrefour Saint-Blaise, objet de la présente demande de subvention.

Monsieur le maire se réjouit de la décision académique du maintien de la quatrième classe de l'école maternelle Anne-Sylvestre, menacée de fermeture, pour l'année scolaire 2023-2024, et souhaite associer les parents d'élèves et la commission scolaire à cette réussite

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance  
Marie-Dominique FAYE

Le Maire  
Stéphane de COLBERT